

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 août 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sylvie Côté
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
M. Benoit Pilon
Mme Diane Rodrigue
M. Jasmin Roy
M. Philippe Roy

SONT ABSENTS :

Madame Michèle Gamelin.
Monsieur Stéphane Simard.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Gaëlle Absolonne, directrice générale
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Marjorie Noël, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Maeva Ferrer-Sterlin, directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Christian Hinse, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 43.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

01-CA-2022-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale suppléante
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale suppléante se finissant le 11 août 2023
 - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
 - 5.1.3. Tableaux de bord
 - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Dépôt des prestations de serment des nouveaux membres et membres reconduits du CA
 - 6.2. Dépôt - Déclarations en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone pour les nouveaux membres du CA et annuelles des membres actuels
 - 6.3. Désignation des officiers d'élection
 - 6.4. Désignation de la présidence du conseil d'administration
 - 6.5. Désignation de la vice-présidence du conseil d'administration
 - 6.6. Adoption du Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves
 - 6.7. Nomination des membres des comités du CA
 - 6.7.1. Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.7.2. Comité des ressources humaines
 - 6.7.3. Comité de vérification et des ressources matérielles
 - 6.7.4. Comité consultatif sur le transport scolaire
 - 6.7.5. Comité d'évaluation de la directrice générale
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Addenda au protocole d'entente avec le Cégep Édouard-Montpetit et la Ville de Longueuil concernant la réfection, l'entretien et l'utilisation du terrain de soccer et de football, situé au 444, rue de Gentilly Est
 - 8.2. Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement
 - 8.3. Renouvellement de l'emphytéose – CPE Les Joyeux Calinours
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
 - 9.1. Politique projets pédagogiques particuliers – Admission et sélection cohorte 2024-2025

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

9.2. Entente avec le Réseau de transport de Longueuil pour le transport en commun 2023-2024

9.3. Contrat de transport 2022-2023 à 2026-2027

10. Points d'information

11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

02-CA-2023-2024

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DECISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE SE FINISSANT LE 11 AOÛT 2023

Mme Absolonne présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 11 août 2023.

SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS

Mme Absolonne et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

TABLEAUX DE BORD

M. Hugo Clermont présente les tableaux bord et de pilotage. Il souligne les faits saillants et les développements en lien avec la révision et mise à jour de ces tableaux en prévision de la mise en œuvre du Plan d'engagement de la réussite 2023-2027. Une mise à jour du portefeuille de projet sera également effectuée.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Absolonne présente un rapport de ses activités depuis son entrée en fonctions le 14 août 2023.

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

DÉPÔT DES PRESTATIONS DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES RECONDUITS DU CA

Les membres du conseil d'administration ayant dûment prêté serment devant la directrice générale, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les formulaires en faisant état sont déposés, soit ceux des membres suivants :

- Mme Sylvie Côté
- M. Nicola Grenon
- M. Pier-Olivier Lacoursière
- Mme Geneviève Lamoureux
- M. Bruno Marcoux
- M. Benoit Pilon
- Mme Diane Rodrigue

DÉPÔT - DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE POUR LES NOUVEAUX MEMBRES DU CA ET ANNUELLES DES MEMBRES ACTUELS

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de*

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

services scolaire francophone, les membres suivants ont déposé leur déclaration en vertu de l'article 4, dûment remplie et signée :

- Mme Diane Rodrigue
- M. Benoit Pilon

Les membres suivants ont déposé leur déclaration annuelle ou de début de mandat en vertu de l'article 12, dûment remplie et signée :

- M. Nicolas Brosseau
- Mme Sylvie Côté
- Mme Sophie Gagnon
- M. Nicola Grenon
- M. Pier-Olivier Lacoursière
- Mme Geneviève Lamoureux
- Mme Catherine Labbé
- M. Nathaniel Liberge
- M. Bruno Marcoux
- M. Benoit Pilon
- M. Jasmin Roy
- M. Philippe Roy
- Mme Diane Rodrigue

03-CA-2023-2024

DÉSIGNATION DES OFFICIERS D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT les diverses élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un(e) président(e) d'élection et deux scrutateurs(rices);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Côté :

- 1° **QUE** Mme Gaëlle Absolonne agisse comme présidente d'élection;
- 2° **QUE** M. Marc-André Petit agisse comme scrutateur;
- 3° **QUE** Mme Sophie Dubé agisse comme scrutatrice;
- 4° **ET QUE** ces officiers d'élection agissent à ce titre pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

La présidente d'élection appelle les candidatures à la présidence du conseil d'administration :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Mme Catherine Labbé propose M. Nathaniel Liberge.

Mme Geneviève Lamoureux propose M. Nicola Grenon.

M. Bruno Marcoux propose Mme Geneviève Lamoureux.

La présidente d'élection constate la fin de la période de mises en candidature.

La présidente d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats. Messieurs Nathaniel Liberge et Nicola Grenon confirment maintenir leur candidature, alors que Madame Geneviève Lamoureux décline la proposition.

La présidente d'élection invite chaque candidat à s'adresser à tour de rôle aux administrateurs.

La présidente d'élection procède à l'élection. Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote et les recueillent par la suite. Après le dépouillement des votes, la présidente d'élection déclare l'égalité des voix. M. Nicola Grenon, président du conseil d'administration, confirme ne pas exercer son vote prépondérant.

La présidente d'élection invite alors chaque candidat à s'adresser à nouveau, à tour de rôle, aux administrateurs.

Les scrutateurs distribuent ensuite à nouveau les bulletins de vote et les recueillent par la suite. Après le dépouillement des votes, la présidente d'élection déclare élu le candidat suivant, dont le mandat débutera à compter de la fin de la clôture de la présente séance :

M. Nathaniel Liberge

04-CA-2023-2024

DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que lors de sa première séance en 2020, le conseil d'administration du centre de services scolaire Marie-Victorin a nommé, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président tel que prévu à l'alinéa 1 de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après LIP);

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 155 LIP prévoit que le mandat du président prend fin en même temps que le mandat du membre désigné à ce titre;

CONSIDÉRANT que le mandat du membre parent désigné à titre de président a pris fin le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le poste de présidence est donc vacant au sens de l'article 155 LIP;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'élection tenue.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux de :

NOMMER M. Nathaniel Liberge président du conseil d'administration du centre de services scolaire Marie-Victorin, dont le mandat débutera à compter de la fin de la clôture de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

La présidente d'élection appelle les candidatures à la vice-présidence du conseil d'administration :

M. Pier-Olivier Lacoursière propose M. Nicola Grenon.

M. Nicola Grenon propose Mme Geneviève Lamoureux.

La présidente d'élection constate la fin de la période de mises en candidature.

La présidente d'élection demande aux candidats s'ils acceptent d'être candidats. Mme Geneviève Lamoureux confirme maintenir sa candidature, alors que M. Nicola Grenon décline la proposition.

Considérant qu'une seule candidate a accepté d'être mise en candidature à ce poste, la présidente d'élection déclare élue la candidate suivante, dont le mandat débutera à compter de la fin de la clôture de la présente séance :

Mme Geneviève Lamoureux

05-CA-2023-2024

DÉSIGNATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 août 2022, le conseil d'administration du centre de services scolaire Marie-Victorin a nommé, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, une vice-présidence tel que prévu à l'alinéa 1 de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après LIP);

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 155 LIP prévoit que le mandat de la vice-présidence prend fin en même temps que le mandat du membre désigné à ce titre;

CONSIDÉRANT que le mandat du membre parent désigné à titre de vice-présidente a pris fin le 30 juin dernier;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que le poste de vice-présidence est donc vacant au sens de l'article 155 LIP;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une seule qu'une seule candidate a accepté d'être mise en candidature à ce poste.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé de :

NOMMER Mme Geneviève Lamoureux vice-présidente du conseil d'administration du centre de services scolaire Marie-Victorin, dont le mandat débutera à compter de la fin de la clôture de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

06-CA-2023-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX
ÉLÈVES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « la LPNE ») a été adoptée le 31 mai 2022 et entrera en vigueur le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 23 de la LPNE prévoit que l'élève ou l'enfant ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte et que ce même article précise la procédure à suivre pour ce faire;

CONSIDÉRANT que l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « la LIP ») spécifie que le centre de services scolaire doit établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 28 août 2023, toute plainte concernant les services rendus aux élèves devra être traitée en application des dispositions de la LPNE et non en application du règlement sur le traitement des plaintes adopté par le CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de l'adoption du règlement a été dûment publié le 4 juillet 2023 et conformément aux articles 392 et suivants de la LIP qui stipulent qu'avant son adoption, tout règlement doit avoir fait l'objet d'un avis public d'au moins 30 jours indiquant notamment la date prévue pour son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sophie Gagnon de :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1° **ABROGER** le Règlement no. 1-2010 concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élève et concernant le protecteur de l'élève à compter du 28 août 2023;

2° **ADOPTER** le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*;

3° **PROCÉDER** à la publication et à l'entrée en vigueur du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves*;

4° **AUTORISER** la responsable du traitement des plaintes à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

07-CA-2023-2024

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 07-CA-2020-2021, soit :

- Cinq (5) membres du CA, dont le président du CA qui ne doit toutefois pas être le président du comité;
- La direction générale;
- Une direction générale adjointe, selon les dossiers;
- La direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications.

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent également le mandat des comités, et qui fixent la durée du mandat à un an;

CONSIDÉRANT que ces règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT que par la résolution 05-CA-2022-2023, les membres de ce comité ont été nommés;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil avait adopté des résolutions pour que les membres de la communauté correspondant à l'expertise de chacun des comités soient nommés d'office au sein de ces comités;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pier-Olivier Lacoursière :

1° DE NOMMER d'office le membre de la communauté correspondant à l'expertise s'appliquant au comité, soit en l'occurrence la gouvernance et l'éthique en la personne de Mme Michèle Gamelin;

2° DE NOMMER les administrateurs suivants à titre de membres du comité de gouvernance et d'éthique pour une durée d'un an :

- M. Nicola Grenon
- M. Nathaniel Liberge (membre d'office)
- Mme Sylvie Côté
- M. Benoît Pilon

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

08-CA-2023-2024

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 09-CA-2020-2021, soit :

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent la composition, le mandat des comités et qui fixent la durée du mandat à un an;

CONSIDÉRANT que ces Règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT que par la résolution 06-CA-2022-2023, les membres de ce comité ont été nommés;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau :

1° DE NOMMER les administrateurs suivants à titre de membres du comité des ressources humaines pour une durée d'un an :

- Geneviève Lamoureux
- Stéphane Simard
- Pier-Olivier Lacoursière

Adoptée à l'unanimité

09-CA-2023-2024

NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) doit instituer des comités en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil a déterminé la composition de ce comité et son fonctionnement (calendrier, durée du mandat, mandats supplémentaires, etc.) par la résolution 11-CA-2020-2021, soit :

- Cinq (5) membres du CA;
- La direction générale;
- Un directeur général adjoint, selon les dossiers;
- La direction du Service des ressources financières;
- La direction du Service des ressources matérielles;
- La direction du Développement des infrastructures scolaires.

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite adopté les règles de fonctionnement du CA par la résolution 09-CA-2021-2022 qui déterminent la composition, le mandat des comités et qui fixent la durée du mandat à un an;

CONSIDÉRANT que ces Règles de fonctionnement précisent que le conseil tient compte de l'opportunité d'assurer une continuité parmi les membres lors de leur élection dans la désignation des membres des comités;

CONSIDÉRANT que par la résolution 07-CA-2022-2023, les membres de ce comité ont été nommés;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil avait adopté des résolutions pour que les membres de la communauté correspondant à l'expertise de chacun des comités soient nommés d'office au sein de ce comité;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

12

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux, avec exemption partielle de lecture :

1° DE NOMMER d'office le membre de la communauté correspondant à l'expertise s'appliquant au comité, soit en l'occurrence l'expertise financière ou comptable en la personne de M. Jasmin Roy;

2° DE NOMMER les administrateurs suivants à titre de membres du comité de vérification et des ressources matérielles pour une durée d'un an :

- M. Bruno Marcoux
- M. Nicolas Brosseau
- Mme Diane Rodrigue

Adoptée à l'unanimité

10-CA-2023-2024

**NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION – COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que « *Chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement* »;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le transport des élèves*, lequel prévoit la composition obligatoire de ce comité à son article 2;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat n'est pas précisée au *Règlement sur le transport des élèves* et que la durée des mandats des autres comités du conseil d'administration est d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Pilon :

1° DE NOMMER les administrateurs suivants à titre de membres du comité consultatif de transport pour une durée d'un an :

- Mme Catherine Labbé
- Mme Sophie Gagnon

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

11-CA-2023-2024

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'article 193.1, 4e alinéa de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (le conseil) a déterminé la composition de ce comité par la résolution 45-CA-2021-2022 à quatre membres volontaires ne pouvant être issus des membres du personnel, soit :

- au minimum un membre en provenance des membres parents;
- au minimum un membre en provenance des membres de la communauté;
- au minimum un membre de chaque comité permanent du conseil (gouvernance, ressources humaines et vérification); ▪ à condition que le comité comporte des membres parents ou issus de la communauté;
- la présidence d'un comité a priorité sur les autres membres de celui-ci;
- une fois les précédents minimums atteints, les postes restant sont ouverts également à tous les autres membres éligibles du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil a également déterminé lors de la même résolution mentionnée ci-dessous, soit 45-CA-2021-2022, que la présidence du conseil d'administration est membre d'office à ce comité;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de ce comité concorde avec le cycle du processus d'évaluation déterminé par le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la résolution 03-CA-2023-2024 désignant les officiers pour toutes les élections devant se tenir dans le cadre de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé :

1° DE NOMMER d'office la présidence du conseil d'administration à ce comité, soit M. Nathaniel Liberge;

2° DE NOMMER les administrateurs suivants à titre de membres du comité d'évaluation de la directrice générale pour la durée concordant au cycle du processus d'évaluation déterminé par le comité des ressources humaines :

- M. Nicolas Brosseau
- Mme Geneviève Lamoureux
- M. Pier-Olivier Lacoursière

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

14

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

12-CA-2023-2024

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES
MATÉRIELLES**

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CÉGEP
ÉDOUARD-MONTPETIT ET LA VILLE DE LONGUEUIL CONCERNANT LA
RÉFECTION, L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER ET
DE FOOTBALL SITUÉ AU 444, RUE DE GENTILLY EST**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-dessous « CSS Marie-Victorin »), le Cégep Édouard-Montpetit et la Ville de Longueuil ont signé une entente le 14 septembre 2020, concernant l'installation d'un terrain à surface synthétique de soccer-football éclairé sur le terrain de l'École Jacques-Rousseau, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent que l'entente soit conforme à l'application qui est en vigueur depuis sa mise en application, notamment concernant plusieurs clauses touchant le mode d'utilisation, et ce, afin d'éviter les mésententes entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jasmin Roy :

1° QUE le conseil d'administration du CSS Marie-Victorin autorise la signature de l'addenda au protocole d'entente concernant la réfection, l'entretien et l'utilisation du terrain de soccer et de football, situé au 444, rue de Gentilly Est, à Longueuil;

2° QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente résolution et à signer ledit addenda.

Adoptée à l'unanimité

13-CA-2023-2024

**RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE
FINANCEMENT**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Marie-Victorin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Geneviève Lamoureux, avec exemption de lecture :

1° QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2° QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
- 3° QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
- 4° QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5° QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- 6° QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 7° QUE** le/la directeur général, le/la directeur général adjoint responsable du Service des ressources matérielles, ou le/la directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

17

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8° QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le/la directeur adjoint du Service des ressources financières, le/la coordonnateur du Service des ressources financières aux opérations, ou le/la coordonnateur du Service des ressources financières aux états financiers, le/la régisseur du Service des ressources financières ou le/la agent d'administration du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9° QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adoptée à l'unanimité

14-CA-2023-2024

**CONVENTION D'EMPHYTÉOSE AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
LES JOYEUX CALINOURS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3480, RUE
MACKAY DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT À LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT la résolution #99-CC-1999-2000 du 28 mars 2000 du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant désignée comme le Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSS Marie-Victorin ») autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec le Centre de la petite enfance Les Joyeux Calinours (ci-après « CPE Les Joyeux Calinours ») relativement à l'immeuble situé au 3480 rue Mackay dans l'arrondissement de Saint-Hubert dans la Ville de Longueuil, identifié par le lot 2 797 009 du cadastre du Québec et ce, pour une durée de vingt (20) ans incluant une option de renouvellement de 15 ans;

CONSIDÉRANT que l'option de renouvellement de 15 ans a été exercée par le CPE les Joyeux Calinours en juillet 2020;

CONSIDÉRANT la demande du CPE Les Joyeux Calinours de procéder à des travaux d'améliorations au bâtiment au coût approximatif de 400 000 \$ en aménagement de soixante (60) places additionnelles dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le CPE Les Joyeux Calinours a déposé une demande de subvention au ministère de la Famille qui lui a été accordée sous certaines conditions, notamment le prolongement de l'emphytéose pour une période de 40 ans;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que l'immeuble ne pourrait pas être utilisé pour répondre aux besoins d'espaces du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin souhaite maintenir la relation partenariale avec le CPE Les Joyeux Calinours et l'aider dans sa mission;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin a sollicité les services de la Société québécoise des infrastructures (ci-après la « SQI »), conformément à l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, prévoyant qu'un centre de services scolaire doit recourir exclusivement aux services de la SQI pour disposer d'un immeuble (RLRQ, c. I-8.3, art. 41);

CONSIDÉRANT qu'une « Convention d'emphytéose » a été rédigée par un notaire afin d'établir les termes de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un loyer annuel sera payé en contrepartie au montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$) révisé à tous les cinq (5) ans selon l'indice du coût de la vie établi par Statistiques Canada et ce, à compter de la date de signature de l'entente initiale, soit le 28 mars 2000;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux, avec exemption de lecture :

1° QUE le Conseil d'administration autorise la « Convention d'emphytéose » pour l'immeuble situé au 3480 rue Mackay dans l'arrondissement de Saint-Hubert à Longueuil telle que présentée;

2° QUE soit autorisé le dépôt au ministère de l'Éducation (MEQ) d'une demande d'autorisation de procéder à cette transaction immobilière avec le CPE Les Joyeux Calinours;

3° QUE la directrice générale soit autorisée à signer la « Convention d'emphytéose » conditionnellement à l'acceptation, par le ministre de l'Éducation, de cette transaction immobilière;

4° QUE le Conseil d'administration autorise la direction du Service des ressources matérielles à agir pour et nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des modalités et conditions prévues dans la « convention d'emphytéose » et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

19

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

15-CA-2023-2024

POLITIQUE PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS – ADMISSION ET SÉLECTION COHORTE 2024-2025

CONSIDÉRANT les consultations menées par le service de l'organisation et du transport scolaire ;

CONSIDÉRANT l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le comité de parents doit être consulté chaque année sur la politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves de la formation générale des jeunes;

CONSIDÉRANT la Politique projets pédagogiques particuliers - admission et sélection cohorte 2024-2025, adoptée au Conseil d'administration du 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 127-CA-2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Pilon :

1° D'ADOPTER l'amendement de la politique en page 7, notamment l'ajout de l'article « Dispositions transitoires »;

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Exceptionnellement, pour la cohorte de 2024-2025, les élèves provenant de l'école internationale de Greenfield Park qui désirent poursuivre leurs études au PEI à l'école internationale Lucille-Teasdale* y seront admis nonobstant les critères figurant ci-haut, à la condition d'être en réussite dans les trois matières de base (français, mathématiques et anglais) aux bulletins de juin de la 5e et de la 6e année du primaire.

*en concordance avec la politique d'admission Lucille-Teasdale révisée en mars 2023

Madame Lamoureux quitte la salle des délibérations. Il est 22h09.

Adoptée à l'unanimité

Madame Lamoureux réintègre la salle des délibérations. Il est 22h12.

16-CA-2023-2024

ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL POUR LE TRANSPORT EN COMMUN 2023-2024

CONSIDÉRANT le service actuellement offert aux élèves du secondaire par le Réseau de transport de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves*;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

20

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon :

1° QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin approuve l'entente à intervenir avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves du secondaire qui sont admissibles au transport et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL;

2° QUE la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

17-CA-2023-2024

CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023 À 2026-2027

CONSIDÉRANT le service actuellement offert à l'ensemble des élèves du CSS Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le contrat de transport est échu depuis le mois de juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre de services scolaire est autorisé, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré un contrat avec un transporteur avec lequel elle était liée par contrat l'année scolaire précédente;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus d'avantages à négocier de gré à gré avec un transporteur déjà à contrat avec le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT le contrat déposé;

CONSIDÉRANT la consultation du comité consultatif de transport et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau :

1° D'APPROUVER le contrat déposé;

2° D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin et d'autoriser cette dernière à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

POINTS D'INFORMATION

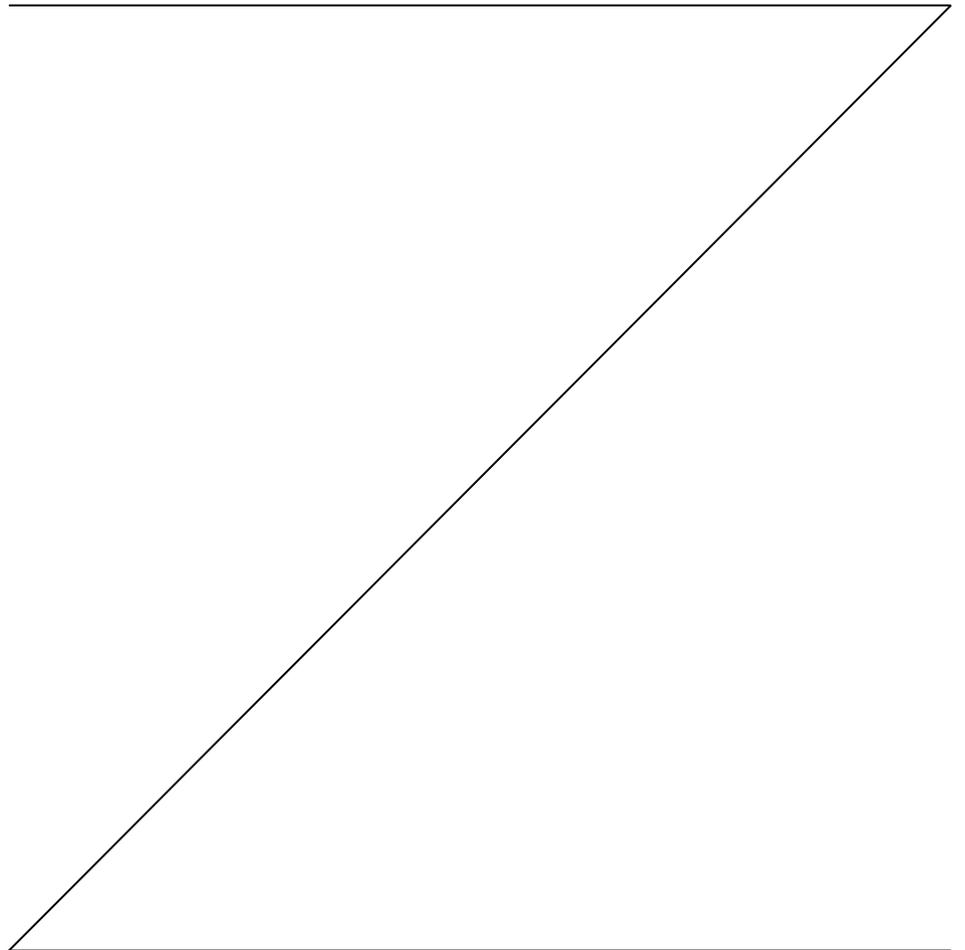
Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 17.

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2023

